

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2018-296 du 7 août 2018  
portant autorisation de création d'une société anonyme  
de transport de l'électricité

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

ORIGINAL

Vu la Constitution ;

Vu le Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA), tel que révisé le 17 octobre 2008 ;

Vu l'Acte uniforme du 17 avril 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et au groupement d'intérêt économique, tel que révisé le 30 janvier 2014 ;

Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;

Vu la loi n° 22-218 du 13 juin 2018 portant dissolution de la société nationale d'électricité ;

Vu le décret n° 2010-123 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;

En Conseil des ministres,

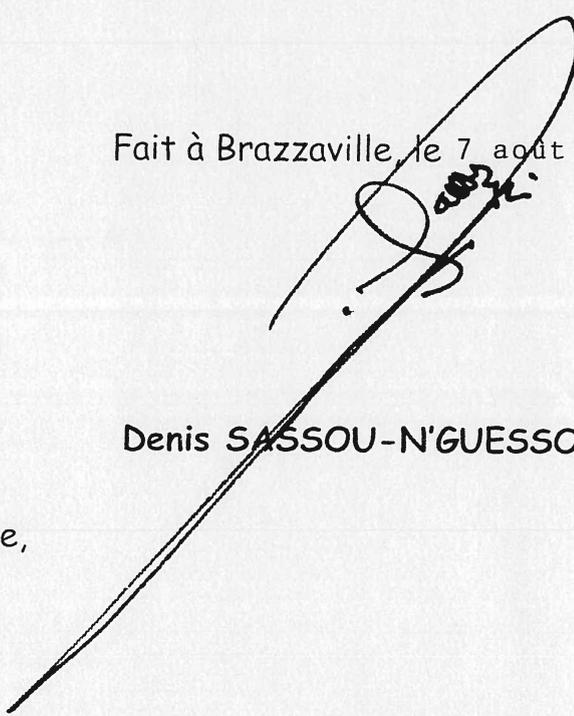
DECRETE :

**Article premier** : Est autorisée la création d'une société anonyme avec conseil d'administration, dont l'objet est l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau public de transport de l'électricité.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo/-

2018-296

Fait à Brazzaville, le 7 août 2018

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

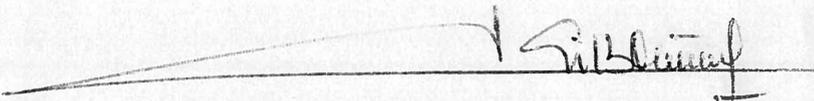
Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,

  
Clément MOUAMBA.-

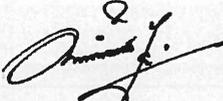
Le ministre de l'énergie et de  
l'hydraulique,

  
Serge Blaise ZONIABA.-

Le ministre d'Etat, ministre  
de l'économie, de l'industrie  
et du portefeuille public,

  
Gilbert ONDONGO.-

Le ministre des finances et du budget,

  
Calixte NGANONGO.-